



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 27 MARS 2026
Le ministre délégué

Réf : MCTE/2026-03/8087

à

Monsieur le président de l'Autorité
environnementale de l'IGEDD
Mesdames et messieurs les présidents
des missions régionales d'autorité
environnementale (MRAe)
Monsieur le commissaire général au
développement durable, en tant que
représentant de l'autorité
environnementale exercée par le
ministre chargé de l'environnement

Objet : Modernisation et renforcement de l'efficacité de l'évaluation environnementale

Depuis plus de cinquante ans, la France s'est imposée comme un pays précurseur dans l'intégration des enjeux environnementaux au cœur de ses politiques publiques et de ses projets d'aménagement. La loi de protection de la nature de 1976, puis les avancées successives en matière d'évaluation environnementale, ont permis de structurer une démarche exigeante, destinée à éclairer les décisions publiques et à garantir la prise en compte des impératifs écologiques dans chaque projet. Pourtant, l'évaluation environnementale, conçue comme un processus d'amélioration continue, est aujourd'hui encore trop souvent perçue comme une procédure administrative lourde, centrée sur des étapes formelles plutôt que sur son objectif **d'amélioration concrète des projets dès leur conception.**

Or, les défis auxquels nous sommes confrontés, en particulier l'électrification de nos usages, la réindustrialisation verte de notre économie, ou encore la reconquête de notre souveraineté alimentaire, exigent une accélération sans précédent des projets, sans pour autant transiger sur leur qualité environnementale.

C'est pourquoi, je compte sur vous pour que les autorités environnementales jouent pleinement leur rôle au service à la fois de la transition écologique et de la compétitivité de notre pays. **Cela nécessite d'améliorer les modalités d'intervention des autorités environnementales (Ae) selon les axes suivants.**



Recentrer l'évaluation environnementale sur son objectif premier : l'aide à la décision

Il est essentiel que l'évaluation environnementale intervienne en amont des processus décisionnels, afin d'éclairer les maîtres d'ouvrage sur les enjeux environnementaux dès la définition des projets, et de les accompagner dans la bonne intégration de ces enjeux.

En veillant au respect des conditions d'indépendance de votre avis, **je vous demande d'accentuer votre implication dans l'accompagnement en amont :**

- en participant aux échanges en phase amont des projets identifiés comme prioritaires aux côtés des services instructeurs des demandes d'autorisation, afin de contribuer à l'identification et à la sensibilisation du maître d'ouvrage aux enjeux auxquels le projet sera confronté ;
- en incitant les maîtres d'ouvrage à recourir, lorsque c'est pertinent, à un cadrage préalable, dans l'optique d'un meilleur partage des enjeux et des attendus de l'évaluation environnementale, et ainsi d'une réduction des délais ;
- en répondant favorablement aux demandes d'échanges qui vous sont exprimées par les maîtres d'ouvrage lors de l'élaboration de votre avis.

Ces échanges permettront de renforcer la confiance vis-à-vis des porteurs de projets, de réduire les incompréhensions, et contribueront in fine à une meilleure appropriation par les porteurs de projet des avis d'Ae et de la manière d'en tenir compte.

Ces évolutions pourront nécessiter de rééquilibrer la répartition de votre charge de travail, en réduisant le temps consacré à certains avis, notamment en assumant une stratégie d'avis tacite sur certains dossiers aux enjeux limités.

Rendre vos recommandations opérationnelles et accessibles

Afin de maximiser l'efficacité de vos avis pour éclairer le public ou faire évoluer les projets, il est indispensable qu'ils ne cherchent pas l'exhaustivité systématique mais **ciblent les enjeux prioritaires**, et que vos recommandations soient **constructives, pragmatiques et adaptées aux réalités opérationnelles** des porteurs de projet. Elles doivent être guidées par un **principe de proportionnalité**.

Je vous demande donc de poursuivre la montée en qualité de vos rédactions, en vous appuyant autant que de besoin sur la conférence des autorités environnementales, et l'utilisation de l'outil numérique Novae mis à votre disposition courant 2025.

Accélérer l'harmonisation des pratiques

La Conférence des Autorités environnementales, placée sous l'égide du chef de service de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD), a déjà permis des avancées significatives en matière d'échange de bonnes pratiques et d'harmonisation des méthodes. Il convient désormais d'**accélérer cette dynamique**, en s'appuyant sur la feuille de route dont s'est récemment dotée la Conférence, afin de garantir une meilleure **cohérence nationale**.

Les doctrines élaborées par la Conférence des Ae doivent être **consolidées et régulièrement révisées**, en concertation avec les administrations pilotes des différentes politiques publiques (énergie, transports, etc.). Une **réunion annuelle élargie de la Conférence**, associant les administrations concernées et un panel d'usagers – maîtres d'ouvrage, associations, experts –, sera l'occasion de **faire un bilan collectif** des méthodes employées et de planifier les chantiers pour l'année à venir.

Par ailleurs, je vous demande de **partager systématiquement vos doctrines et vos priorités avec les services déconcentrés**, afin d'augmenter la prévisibilité de vos avis et de bénéficier du relais des services territoriaux auprès des maîtres d'ouvrage.

Clarifier les rôles et renforcer la coordination territoriale

Une source récurrente de difficultés réside dans la **confusion des rôles** entre les Ae, les services instructeurs et les autorités décisionnelles. Cette ambiguïté ralentit les projets et nuit à la crédibilité même de l'évaluation environnementale. Il est donc impératif de **clarifier la complémentarité de ces missions**, en collaboration avec les préfets de région, **et d'éviter les chevauchements et les doubles instructions** qui sont source d'inefficacité et de complexité.

Je vous invite à réviser le cas échéant la convention DREAL- MRAE établie dans votre région pour mieux formaliser les rôles de chacun et fluidifier les interactions, en veillant à l'information de ce partage de responsabilité pour la bonne compréhension de chacun

Les comités de l'administration régionale (CAR) peuvent constituer des moments privilégiés pour rappeler le rôle des Ae et pour partager ces doctrines et priorités. Enfin, il sera utile que vous partagiez **annuellement un bilan avec les préfets de région**, afin d'échanger sur vos retours d'expérience, vos doctrines et vos stratégies de priorisation.

Calendrier et suivi des orientations

Les orientations que je vous adresse aujourd'hui visent un objectif ambitieux mais nécessaire : **réconcilier l'accélération des projets avec une exigence environnementale renforcée**, en faisant de l'évaluation environnementale un outil **agile, prévisible et utile** pour l'ensemble des acteurs.

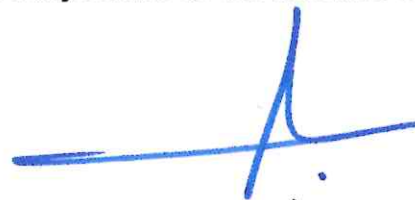
Pour en mesurer l'efficacité, **je demande au chef de service de l'IGEDD et au Commissaire général au développement durable de me remettre, dans un délai de six mois, un bilan de la mise en œuvre de ces orientations**. Ce rapport devra notamment préciser :

- les progrès constatés en matière de proportionnalité et de qualité des avis d'Ae, ainsi que de satisfaction des maîtres d'ouvrage ;
- les difficultés éventuellement rencontrées, accompagnées de propositions concrètes pour les surmonter ;
- les ajustements de doctrine ou de fonctionnement proposés par la Conférence des Ae.

Je suis convaincu que, par votre engagement et votre expertise, nous pouvons **transformer l'évaluation environnementale en un levier d'innovation et d'efficacité**, au service à la fois de la transition écologique et de la souveraineté industrielle de notre pays.

Enfin, je porte par ailleurs au niveau européen une **clarification de la directive 2011/92/CE** pour faire valoir que **le cumul des fonctions d'autorité environnementale et d'autorité décisionnaire n'est pas, par elle-même, de nature à remettre en cause l'objectivité de ces autorités ou à faire naître un conflit d'intérêts**.

*Je compte sur vous.
Respectueusement,*



Mathieu LEFÈVRE

Copie : Chef de service de l'IGEDD, CGDD, Préfets de région, Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)